



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-01-07
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 09 MARS 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 2 Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
25/02/2026

Secrétaire de séance :
Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Danielle **LORRE**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

Ont donné procuration : MM. Nathalie **COSTANZO** à Jean-Marc **ROCACHER**, Pascale **LARSONNEUR** à Ida **RUSSO**, Isabelle **NOIRAULT** à François **LEMAITRE**

Etaient absents : MM. Stéphane **DELAGE**, Jean-François **MARTINIERE**

AFFAIRE N° 2026-01-07 : SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU : adoption des nouveaux statuts et confirmation de l'adhésion à la « carte » animation du SBHG.

EXPOSE :

VU les articles L.211-7 du Code de l'Environnement,
VU la délibération n° 2025-5-1 du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) du 18/06/2025,
VU la délibération n° 2025-6-1 du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) du 16/09/2025,
VU les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La commune de DREMIL-LAFAGE est adhérente, comme 21 autres communes de Toulouse Métropole au syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) au titre des compétences suivantes : « mise en œuvre et suivi et animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle dont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE...) » et « mise en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire ».

Par délibération du 18 juin 2025, le SBHG a approuvé les modifications statutaires, jointes en annexe de la présente délibération, dont :

- 1/ - la transformation d'un syndicat à la carte avec les compétences suivantes :
- ✓ Carte N° 1 : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)
 - ✓ Carte N° 2 : Animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

2/ - l'extension du périmètre ainsi que l'adhésion de nouveaux membres : la Communauté de Communes de Castelnaudary-Lauragais-Audois, la Communauté de Communes Piège-Lauragais Malepère, la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout.

3/ - la création de Commissions Territoriales, regroupant les représentants de chaque membre (la commune de DREMIL-LAFAGE y disposant d'un titulaire et d'un suppléant) et élisant en leur sein les délégués qui siégeront au conseil syndical (8 délégués pour les 22 communes de Toulouse Métropole) ;

Conformément aux articles L 5211-17, L 5211-18, L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SBHG pour se prononcer sur les modifications statutaires. De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, dans le cadre de l'extension de son territoire aux communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Castelnaudary-Lauragais-Audois et Piège-Lauragais- Malpère, le SBHG a réalisé une note d'incidences de l'opération d'adhésion de nouveaux membres sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel.

La compétence animation est composée de deux volets :

- l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Hers Mort Girou », ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle ;
- l'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaires, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical.

Le SAGE, outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, a été établi de manière collégiale, et certains des grands enjeux qu'il définit sont partagés par la métropole car en lien avec son action en termes de préservation/reconquête des milieux, réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation et d'aménagement du territoire. Il est donc pertinent de continuer cette animation sur le territoire métropolitain et de rester présent pour participer à ce SAGE, qui est le cadre dans lequel est exercée la compétence GEMAPI.

Compte tenu de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole, la pertinence du maintien direct de ses communes membres au sein du SBHG pour cette compétence animation se pose. Il serait en effet plus cohérent et opérationnel que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat.

Cette substitution ne peut toutefois se faire sans un transfert préalable de la compétence « Animation » des communes à Toulouse Métropole, et donc une modification statutaire qui est difficilement envisageable à quelques semaines du renouvellement des équipes municipales.

Aussi, dans l'intervalle, afin de maintenir cohérence et compatibilité entre les actions relevant de la GEMAPI et les objectifs et enjeux du SAGE et afin de ne pas bloquer l'instruction du Plan Pluriannuel de Gestion Hers par les services de l'Etat et de réaliser les actions prévues dans ce dernier à brève échéance, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de DREMIL-LAFAGE à la nouvelle compétence « Animation » du SBHG telle que décrite ci-dessus et toutes les autres modifications statutaires.

Vu les projets de statuts modifiés, annexés à la présente délibération,

Vu, la note d'incidence relative à l'extension du périmètre réalisée par le SBHG,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Bassin Hers Girou (SBHG) tels qu'ils ont été présentés ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion de la Commune de DREMIL-LAFAGE à la compétence animation telle que décrite ci-dessus, tout en émettant le souhait que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence,
- que les représentants titulaires et suppléants à la commission territoriale du territoire de Toulouse Métropole seront désignés et transmis au Syndicat dans les prochaines semaines,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ces affaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>